

## Section 1. Produit et identification de la société

<b>Nom du produit</b>	: Graisse Ingersoll Rand n° 115
<b>Utilisation du produit</b>	: Lubrifiant
<b>Date de validation</b>	: 09/24/2012
<b>En cas d'urgence</b>	: <b>1-800-TOOL HLP</b> <b>1-800-866-5457</b>
<b>FTSS rédigée par :</b>	: Ingersoll Rand Industrial Technologies 800-A Beaty Street, P.O. Box 1600, Davidson, NC 28036
<b>Présentation générale des urgences</b>	: Le présent produit est un semi-solide insoluble dans l'eau. Un contact direct avec les yeux entraîne une irritation minime de courte durée. Une brève exposition de la peau ne devrait pas causer d'irritation. L'inhalation et l'ingestion ne sont pas des voies d'exposition prévisibles pendant des conditions normales d'utilisation.
<b>Classification HMIS</b>	:  <div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> <span>Inflammabilité</span> <span>Réactivité</span> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%; margin-top: 5px;"> <span>Santé</span> <span>EPI</span> </div>

## Section 2. Composition, informations concernant les composants

Les composants énumérés dans cette section peuvent contribuer aux dangers éventuels liés à une exposition au concentré. Le produit peut contenir des composants additionnels sans danger ou sous secret commercial.

Numéro CAS	Nom de la substance chimique	Pourcentage
Propriétaire	<b>Huile minérale</b> <u>Limite d'exposition</u> VLE (valeur limite d'exposition) définie par l'ACGIH : 5 mg/m <sup>3</sup> (en brouillard) STEL (limite d'exposition de courte durée) définie par l'ACGIH : 10 mg/m <sup>3</sup> (en brouillard) PEL (limite d'exposition admissible) définie par l'OSHA : 5 mg/m <sup>3</sup> (en brouillard)	< 90 %
Propriétaire	<b>Composés de molybdène</b> <u>Limite d'exposition</u> VLE (valeur limite d'exposition) définie par l'ACGIH : 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable) ; 3 mg/m <sup>3</sup> (resp.) (en tant que molybdène insoluble) PEL (limite d'exposition admissible) définie par l'OSHA : 15 mg/M <sup>3</sup> (en tant que molybdène insoluble)	< 5 %
---	<b>Composants cancérigènes:</b> Ce produit ne contient pas de composants cancérigènes.	---

## Section 3. Identification des dangers

### Effets éventuels sur la santé et symptômes résultant d'une exposition courte/grave

<b>Exposition des yeux</b>	: Ce produit ne devrait pas causer une irritation des yeux dans des conditions normales d'utilisation. Des symptômes de légère irritation de l'œil peuvent résulter d'un contact direct ou d'une exposition à des niveaux de brouillard élevés dans des zones mal ventilées.
<b>Exposition de la peau</b>	: Un bref contact avec la peau ne devrait causer aucune irritation de la peau. Une exposition directe ou répétée de la peau peut entraîner des symptômes d'irritation et de rougeur.
<b>Inhalation</b>	: Ce produit a une faible volatilité et ne devrait pas causer d'irritation des voies respiratoires dans des conditions normales d'utilisation. L'exposition à des niveaux de brouillard élevés peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures dans des zones mal ventilées.
<b>Ingestion</b>	: L'ingestion peut causer une légère irritation et un inconfort au niveau de l'estomac.
<b>Effets chroniques éventuels sur la santé</b>	: Pas de données complémentaires connues.
<b>Troubles médicaux aggravés par l'exposition</b>	: Pas de données complémentaires connues.
<b>Cancérogénicité</b>	: Ce produit ne figure pas sur la liste des substances cancérigènes connues ou suspectées de l'IARC, de l'OSHA ou du NTP.

## Section 4. Premiers secours

- Contact oculaire** : Maintenez les paupières ouvertes et rincez sous un jet d'eau régulier et doux pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Contact cutané** : Retirez le produit en nettoyant la peau avec un savon doux et de l'eau. Les vêtements contaminés doivent être retirés pour éviter une exposition prolongée. En cas d'injection de produit sous la peau, recherchez immédiatement un traitement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Inhalation** : Si des signes ou symptômes de surexposition se manifestent, emmenez l'employé à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, diluez le contenu stomacal avec deux verres de lait ou d'eau. (REMARQUE :NE donnez PAS de nourriture ou de boisson à une personne inconsciente.) Ne provoquez jamais de vomissement sans supervision médicale. Si un vomissement intervient spontanément, assurez-vous que les voies respiratoires sont bien dégagées. Si les symptômes persistent à la suite d'une ingestion, consultez un médecin.
- Remarques pour le médecin** : Pas de données complémentaires connues.

## Section 5. Mesures contre l'incendie

### Inflammabilité et explosion

**Point d'éclair** : 210 °C (410.0 °F) COC

**Limites d'inflammabilité** : LIE (limite inférieure d'explosivité) - Sans objet  
LSE (limite supérieure d'explosivité) - Sans objet

**Moyens d'extinction** : Conformément aux instructions du NFPA, la poudre extinctrice, la mousse ou les extincteurs de feu au CO<sub>2</sub> sont adéquats. Notez que si les extincteurs à eau pulvérisée sont aussi acceptables, ne dirigez PAS le jet d'eau directement sur un produit en flamme car cela pourrait causer une extension et un accroissement de l'intensité du feu.

**Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion** : Pas de données complémentaires connues.

**Procédures et équipements de lutte contre l'incendie** : Les intervenants d'urgence en zone dangereuse doivent porter des tenues de feu et des appareils respiratoires autonomes sauf en cas de début incendie à un stade précoce. Voir la Section 8 de la FTSS pour les autres EPI à porter si les conditions l'exigent.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

**Mesures de nettoyage** : **Important** : Comme il est requis lors de tout écoulement ou fuite, assurez-vous avant de réagir d'être pleinement informé(e) des risques éventuels et des recommandations de la FTSS. Vous devez porter des équipements de protection individuelle appropriés. Voir la Section 8 de cette FTSS pour les recommandations relatives aux EPI. Si possible, contenez l'écoulement de manière sécurisée avec des digues ou autres équipements appropriés pour des rejets de pétrole ou de matières organiques. Faites en sorte d'empêcher l'extension du produit. Notez que si le produit peut s'enflammer, il ne brûle pas facilement. Toutefois, par précaution, supprimez toutes les sources d'allumage. Empêchez la pénétration dans les égouts ou les voies d'eau. Les grandes quantités peuvent être transférées dans un conteneur adapté pour élimination appropriée. Les petites quantités peuvent être épongées avec des absorbants. Les matériaux utilisés pour traiter l'écoulement doivent être ramassés et éliminés correctement.

## Section 7. Manutention et stockage

- Manutention** : Comme toute substance chimique industrielle, manipulez le produit de manière à limiter l'exposition à des niveaux pratiques minimum. Avant toute manipulation, consultez la Section 8 de cette FTSS pour connaître les besoins d'équipements de protection individuelle. Ouvrez lentement les conteneurs pour évacuer la pression. Respectez toutes les pratiques standard d'hygiène industrielle. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produit. Toutes les précautions de sécurité prises lors de la manipulation de ce produit doivent également être prises lors de la manipulation des conteneurs et bidons vides. Maintenez les récipients fermés en dehors des périodes d'utilisation. Les résidus de produit dans les conteneurs vides sont combustibles mais ne brûlent pas facilement. Notez, toutefois, qu'un chauffage excessif ou la découpe de conteneurs vides peut créer une source de mise à feu suffisante pour démarrer un embrasement et, dans des circonstances extrêmes, causer une explosion.
- Stockage** : Pour garder un produit de bonne qualité, stockez-le à l'intérieur et loin des températures extrêmes. Fermez tous les conteneurs inutilisés.
- Commentaires particuliers** : Pas de données complémentaires connues.

## Section 8. Prévention des expositions/protection individuelle

- Équipements de protection individuelle** : Le choix des équipements de protection individuelle doit être fait en fonction de l'exposition prévue et être conforme à la norme de l'OSHA sur les équipements de protection individuelle énoncée en 29 CFR 1910 Sous-partie I. Les informations suivantes peuvent être utiles pour aider au choix des EPI.
- Lunettes de protection** : Portez des lunettes de protection appropriées pour éviter l'exposition des yeux. Même si le risque d'éclaboussures est peu probable, le port de lunettes de protection contre les agents chimiques dotées d'écrans latéraux est recommandé. S'il existe des risques d'éclaboussure, le port de lunettes de protection contre les agents chimiques ou de masques de protection est recommandé.
- Protection de la peau** : Les gants ne sont pas nécessaires dans des conditions d'utilisation normales. Si des effets sur la santé sont ressentis, le port de gants résistants au pétrole ou aux substances chimiques, en butyle ou en nitrile est recommandé.  
S'il existe un risque d'éclaboussures ou d'aspersion, portez des vêtements résistants au pétrole ou aux substances chimiques pour éviter une exposition.
- Protections respiratoires** : Un appareil respiratoire doit être porté pour réduire l'exposition aux vapeurs, à la poussière ou aux brouillards. Choisissez un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA approprié au type et aux caractéristiques physiques du matériau aéroporté. Un appareil respiratoire autonome est recommandé dans toutes situations où la concentration de contaminant aéroporté n'a pas été confirmée comme étant en deçà des niveaux de sécurité. L'utilisation d'un appareil respiratoire doit être conforme à la norme sur la protection respiratoire figurant en 29 CFR 1910.134. de l'OSHA.
- Mesures d'ingénierie** : Une ventilation générale normale devrait être suffisante. Il est recommandé qu'une ventilation soit prévue dans tous les cas pour maintenir la concentration aéroportée aux niveaux les plus bas possibles. Au minimum, la ventilation doit empêcher la concentration aéroportée de dépasser les limites d'exposition énoncées en Section 2 de la FTSS.  
L'utilisateur peut se référer à la norme 29 CFR 1910.1000(d)(2) et aux « Valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques et indices biologiques d'exposition pour les agents physiques » (Appendice C) de l'ACGIH pour déterminer les limites d'exposition à certains mélanges. Un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire peut être consulté pour confirmer la pertinence du calcul des limites d'exposition.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

- Apparence physique** : Noir
- Odeur** : Faible odeur de pétrole
- État physique** : Semi-solide
- Solubilité dans l'eau** : Insoluble
- Densité spécifique** : 0.920

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Incompatibilités** : Ce produit est incompatible avec des agents oxydants puissants.
- Les produits de décomposition peuvent inclure** : Les produits de décomposition thermique dépendent des conditions de combustion. Un mélange complexe de solides, liquides, particules et gaz aéroportés peut évoluer quand le produit brûle. Les sous-produits de la combustion peuvent inclure :  
des oxydes de carbone,  
les hydrocarbures incomplètement brûlés sont des vapeurs et des fumées.
- Conditions à éviter** : Évitez tout contact avec des produits incompatibles et toute exposition à des températures extrêmes.
- Polymérisation** : Ce produit ne devrait pas être polymérisé.
- Stabilité** : Ce produit est stable.

## Section 11. Informations toxicologiques

- Effets sur les yeux** : Pas de données toxicologiques complémentaires connues.
- Effets sur la peau** : Pas de données toxicologiques complémentaires connues.
- Effets oraux** : Pas de données toxicologiques complémentaires connues.
- Effets en cas d'inhalation** : Pas de données toxicologiques complémentaires connues.
- Autre** : Pas de données complémentaires connues.

## Section 12. Informations écologiques

**Informations écotoxicologiques** : L'écotoxicité de ce produit n'a pas été évaluée. Comme pour toute substance chimique industrielle, l'exposition à l'environnement doit être empêchée et aussi réduite que possible.

**Évolution environnementale** : Le degré de biodégradabilité et de rémanence de ce produit n'a pas été déterminé.

## Section 13. Remarques sur l'élimination

**Élimination des déchets** : Assurez-vous que la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets, conteneurs et liquides de rinçage sont conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur. Notez que l'utilisation, le mélange, le traitement ou la contamination du produit peut le conduire à être classé comme déchet dangereux. Il est de la responsabilité de l'utilisateur ou du propriétaire du produit de décider au moment de l'élimination si le produit relève de la réglementation des déchets dangereux.

## Section 14. Informations sur le transport

**Informations du ministère des transports américain (DOT) sur les matières dangereuses** : \* Ne relève pas d'autre règlement du DOT.

## Section 15. Informations réglementaires

### Règlements fédéraux

**SARA 313** : Ce produit ne contient AUCUNE substance soumise aux exigences de rapports de la Section 313 du Titre III de la « Superfund Amendments and Reauthorization Act » (Loi portant modification et réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement) de 1986 et de 40 CFR Partie 372.

**Clean Water Act/Oil Pollution Act (Loi sur la qualité de l'eau/loi sur la pollution du pétrole)** : Ce produit contient de l'huile minérale et est réglementé conformément à la Section 311 de la Clean Water Act et de la Oil Pollution Act. Les rejets du produit dans, ou conduisant à des eaux de surface doivent être rapportés au National Response Center (Centre national d'information) au +1-800-424-8802.

**Quantités à déclarer (RQ) conformément à la CERCLA (loi visant à nettoyer les sites souillés par des déchets dangereux)** : Any components listed below have been assigned a reportable quantity (RQ) by the Federal EPA. Les rejets dans l'environnement excédant le RQ d'un certain composant doivent être rapportés au National Response Center (Centre national d'information) au +1-800-424-8802.

\_\_\_\_ Composant \_\_\_\_\_ RQ \_\_\_\_\_  
\* \_ \* \_

**Toxic Substances Control Act (TSCA - Loi réglementant les substances toxiques)** : Les composants de ce produit figurent sur la liste de l'inventaire du TSCA.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone** : Ce produit ne contient pas de substances appauvrissant la couche d'ozone selon la définition de la Clean Air Act (Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique).

**Polluants atmosphériques dangereux** : Tous les composants figurant sur la liste ci-dessous sont définis comme polluants atmosphériques dangereux par l'EPA fédérale (Agence pour la protection de l'environnement).

\_\_\_\_ Composant \_\_\_\_\_  
\* \_ \* \_

**Réglementations de l'État** : Ce produit contient de l'huile minérale, qui lorsqu'elle est usagée peut relever de réglementations étatiques sur les huiles usagées. Vérifiez auprès de l'agence d'État compétente pour déterminer si ce type de réglementation existe.  
Pas de données complémentaires connues.

## Section 16. Autres informations

**Préparé par** : Service de la conformité d'entreprise

**Date de diffusion** : 09/24/2012

**Dernière date de révision** : 09/24/2012

**C1704040**

### REMARQUE :

Les informations contenues dans cette FTSS sont tenues pour exactes à la date de leur dernière révision. Le présent document ne constitue aucune garantie du produit, ni expressément ni tacitement. Dans la mesure où les conditions d'utilisation sont indépendantes de la volonté de la société Ingersoll Rand, tous les risques liés à l'utilisation du produit sont assumés par l'utilisateur.